Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023 à 19h00

ppp

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- votants : 29

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mmes P.BONNEAU, K.BOUZIANE-LAROUSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, MM B.MILLOT, S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : MM M.JELLAL (pouvoir à S.MUTIN), V.GNAHOUROU (pouvoir à P.SCHMITT), Mme A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), V. DOS SANTOS (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
20 juin 2023

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN, Adjoint au Maire

Date d'affichage
29 juin 2023

5. SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2022

Décision :
27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge
2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 01/12/2014, il a été confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin d'aménager et de commercialiser deux sous-secteurs opérationnels :

- ✓ Le sous-secteur « Avenue » ;
- ✓ Le sous-secteur « Centralité ».

Dans ce cadre, l'article 17 de la Convention de prestations intégrées prévoit que, pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération faisant l'objet de la concession.

Ainsi, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment (**voir l'annexe 5**) :

- ✓ le bilan prévisionnel global ;
- ✓ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ✓ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- ✓ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé (comparées aux prévisions initiales) et sur les prévisions de l'année à venir ;
- ✓ le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A l'occasion de l'examen du compte rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la règlementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 (selon le document **joint en annexe 7** à la présente délibération).

Fait à Quetigny, le 28 juin 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023